

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 décembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES SOINS DE SANTÉ

LES OBLIGATIONS JURIDIQUES ET MORALES ENVERS LE RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÉGLEMENT

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Pour assurer la viabilité et la haute qualité du régime d'assurance-maladie au Canada, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le gouvernement s'engage à respecter ses obligations juridiques et morales envers le régime d'assurance-maladie en vertu de la loi sur les programmes établis.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES MINES

LES MINES D'URANIUM D'ELLIOT LAKE—ON DEMANDE DE CONFIER À LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE LA RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÉGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante. Étant donné que le rapport d'un comité spécial de l'Assemblée législative de l'Ontario accuse le gouvernement fédéral de n'avoir pas su protéger les mineurs et l'environnement à Elliot Lake, je propose, avec l'appui du député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre entreprenne immédiatement la consolidation sous l'autorité de la Commission de contrôle de l'énergie atomique de tous les organismes fédéraux qui réglementent l'extraction et la transformation de l'uranium au Canada, et qu'elle demande à la Commission de procéder, après consultations avec les autorités ontariennes compétentes, à l'élimination de tout ce qui peut nuire à la sécurité et à l'environnement.

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES HANDICAPÉS MENTAUX—LE CAS D'EMERSON BONNAR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÉGLEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Plus de 800 Canadiens, dont un bon nombre sont des retardés mentaux, sont détenus dans des établissements pendant de longues périodes de temps pour des délits criminels qu'ils sont accusés d'avoir commis. N'étant pas reconnus aptes à subir un procès ou n'étant pas jugés coupables pour des raisons d'aliénation mentale, ils sont gardés dans ces établissements pour des périodes de temps indéfinies en vertu des dispositions du Code criminel relatives aux mandats du lieutenant-gouverneur.

L'une de ces personnes qui n'ont jamais eu la possibilité de subir un procès est Emerson Bonnar du Nouveau-Brunswick qui est détenu depuis 1964, époque à laquelle il a été accusé d'avoir essayé de voler un sac à main. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande au ministre de la Justice d'enquêter immédiatement sur le cas de Emerson Bonnar en vue d'obtenir sa libération afin qu'il cesse de faire l'objet de ce traitement cruel et exceptionnel et que le ministre soumette à la Chambre des propositions législatives fondées sur les recommandations du rapport de 1976 de la Commission de réforme du droit du Canada afin que les handicapés et retardés mentaux accusés de délits aient droit à un jugement équitable de la part des tribunaux.

Mme le Président: La mise en délibération de cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'INDEMNITÉ DE REPAS JOURNALIÈRE ACCORDÉE AUX VOYAGEURS DE COMMERCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÉGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente, surtout pour les voyageurs de commerce. Les voyageurs de commerce ne peuvent déduire que \$15 par jour pour les repas (sans pièces justificatives) aux fins de l'impôt sur le revenu alors que les fonctionnaires peuvent déduire \$21 par jour. Aussi, je propose, appuyé par le député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que l'on permette aux voyageurs de commerce de déduire le même montant par jour que les fonctionnaires pour leurs repas (sans pièces justificatives) aux fins de l'impôt sur le revenu.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?